

CONVENTION D'OUVERTURE D'UN COMPTE ASSOCIATION POUR LES ASSOCIATIONS MEMBRES DE LA FEDERATION DU BDE-UTC ET BDE-ESCOM

Par la présente convention, Le Polar s'engage à fournir à l'association adhérente un « compte association pour les associations membres de la fédération du BDE-UTC et BDE-ESCOM » permettant l'achat de tout article vendu par le Polar, au tarif en vigueur. Néanmoins, pour diverses raisons, l'utilisation d'un « compte association » peut être indisponible et nécessiter un paiement immédiat par un membre de l'association adhérente.

L'ouverture d'un « compte association pour les associations membres de la fédération du BDE-UTC et BDE-ESCOM » est réservée aux associations de l'Université de Technologie de Compiègne membres de la fédération du Bureau des Étudiants. Par extension, elle est également ouverte aux associations membres du BDE-ESCOM, ainsi qu'aux différents projets de ces associations, lorsqu'elles ont une comptabilité indépendante.

L'utilisation d'un compte association offre le droit à l'application d'un « tarif association » dans la limite de 100 euros par semestre d'ouverture de compte. Ce « tarif association » peut être désactivé à tout moment sur décision du Polar. Les modalités d'application de ce tarif sont référencées en page 2.

L'association adhérente s'engage à fournir au Polar tout justificatif nécessaire à la vérification de son statut. La réactivation d'un compte est soumise au paiement de l'ensemble des factures antérieurement émises par Le Polar. Toutefois, Le Polar se réserve le droit de refuser l'ouverture d'un « compte association ».

L'utilisation du « compte association » est protégée par un mot de passe, choisi par l'association adhérente et non connu par le Polar. Par conséquent, l'association adhérente se doit de choisir un mot de passe permettant d'assurer la sécurité du compte, et ne doit le communiquer qu'aux personnes habilitées à effectuer des dépenses en son nom.

L'utilisation d'un « compte association » à des fins autres que celles associatives pourra entraîner la suspension immédiate du compte. Le Polar se réserve le droit de prendre les dispositions adaptées à la situation.

Les factures sont automatiquement émises par Le Polar à la fin du semestre d'ouverture du compte. Cette facturation automatique entraîne la clôture du compte, qui ne pourra être utilisé avant une nouvelle activation.

Au cours du semestre, l'association adhérente peut obtenir l'encours de son compte ou bien déclencher une facturation manuelle par simple demande auprès des Trésoriers du Polar.

L'association adhérente est tenue de payer l'ensemble des factures émises par Le Polar au titre de l'utilisation du « compte association ». En cas d'absence de règlement dans les trois mois suivant l'émission de la facture, une majoration sera appliquée. Cette majoration consiste en la suppression du tarif association sur la facturation en cours.

La demande d'ouverture d'un « compte association » implique l'acceptation de la présente convention par l'association adhérente. Il est de l'entière responsabilité du Président et du Trésorier de l'association adhérente de vérifier la bonne utilisation du compte, l'exactitude des informations renseignées et de prévenir le Polar dans les plus brefs délais en cas de litige.

Toute association ne respectant pas les règles susmentionnées pourra voir son compte association immédiatement suspendu.

Cette convention est réputée acceptée par Le Polar, qui en est l'auteur.

MODALITES DU TARIF ASSOCIATION

Le « tarif association » est un tarif réduit proposé aux associations disposant d'un « compte association » au Polar. Ce tarif sera automatiquement désactivé une fois la limite des 100 euros atteinte.

Le Polar se réserve le droit de désactiver le tarif association à toute association ne respectant pas les conditions susmentionnées.

Les tarifs applicables par le tarif association du Polar sont retranscrits dans le tableau ci-dessous. Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés au cours du semestre. Toute modification de tarifs au cours du semestre sera notifiée par mail aux associations. En aucun cas ces tarifs ne peuvent être utilisés comme éléments de contestation.

Article	Prix unitaire tarif classique	Prix unitaire tarif association
Impression Noir et Blanc	0,04€	0,02€
Impression couleur	0,2€	0,1€
Poster A3 Mat	2€	1,5€
Poster A3 Glacé	2,5€	1,90€
Poster A2 Mat	4€	3€
Poster A2 Glacé	5,25€	4,00€
Poster A1 Mat	7€	5,25€
Poster A1 Glacé	9€	6,75€
Poster A0 Mat	11€	8,25€
Poster A0 Glacé	13€	9,75€

Ces modalités sont réputées acceptées par Le Polar, qui en est l'auteur.

MODALITES DES BILLETTERIES ASSOCIATIVES

Toute association disposant d'un « compte association » peut bénéficier de la mise en place d'une billetterie via le site du Polar.

La demande doit être faite auprès des Trésoriers du Polar, minimum 3 jours avant la mise en place de la billetterie. Dans cette demande doivent être communiqués : la date d'ouverture de la billetterie, la date de clôture, le nombre de places disponibles, ainsi que la liste des articles avec leur dénomination exacte et leur prix.

Toute demande ne respectant pas ce délai pourra être refusée par les Trésoriers du Polar.

La mise en place de la billetterie donne lieu à l'édition d'une convention qui doit être signée par l'association demandeuse avant la date d'ouverture effective de la billetterie.

Sans signature de cette convention, la billetterie ne pourra être ouverte.

De même, le reversement de fin de la billetterie donne lieu à l'édition d'une attestation de reversement qui devra être signée dans les plus brefs délais par l'association concernée.

Le listing est envoyé par les Trésoriers du Polar dans les 24 heures suivant la clôture de la billetterie. Toute demande d'avance de la date de clôture doit être faite au minimum 48 heures avant.

Le Polar se réserve le droit de refuser l'ouverture d'une billetterie à toute association ne respectant pas les règles décrites ci-dessus.

Ces modalités sont réputées acceptées par Le Polar, qui en est l'auteur.

